

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse la situation de détresse à laquelle est confronté M. Raif Badawi;

QU'elle réitère le soutien indéfectible du Québec à la défense des droits de la personne à l'international;

QU'elle prenne acte de la motion adoptée, par le Sénat canadien, le 3 juin 2021 demandant au ministre fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté d'attribuer la citoyenneté à M. Badawi, selon le pouvoir discrétionnaire que lui confère la Loi sur la citoyenneté, à l'article 5, qui lui permet de délivrer la citoyenneté canadienne à toute personne afin de remédier à une situation particulière et inhabituelle de détresse;

QU'enfin, elle demande au ministre fédéral de l'Immigration d'accomplir les démarches nécessaires à la délivrance de la citoyenneté canadienne à M. Badawi, et ce, dans les meilleurs délais.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 8 JUIN 2021.

3

Québec, ce dix-huitième jour de juin 2021

Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale